

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

Publication : 29/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/002/F

SÉANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : FINANCES

Accord conventionnel - Prestations de service CONTACTIS.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Xavière MERCURI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Vanessa GIORGI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par acte d'engagement du 22 avril 2016, la Commune a confié à la Société THALES COMMUNICATIONS AND SECURITY un marché portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance de caisses automatiques pour quatre parkings fermés avec barrières et contrôle d'accès.

Ce marché a été résilié, de façon amiable, le 14 décembre 2017 par la signature d'un protocole transactionnel.

Or, ce marché avec la société Thales a induit un engagement avec la société CONTACTIS qui a agi comme intermédiaire financier entre la régie des parkings de la Commune de Porto-Vecchio et la Société Thales. En effet, c'est par cette société qu'ont transité les flux de paiement par carte bancaire effectués au niveau des caisses automatiques des parkings.

Ainsi des prestations de services ont été fournies par la société CONTACTIS durant la période de fonctionnement des caisses automatiques des parkings du Centre-Ville, de la Marine et du Port, à savoir du 07 juillet 2016 au 14 décembre 2017.

Le contrat entre la société CONTACTIS et la Commune de Porto-Vecchio était en cours de finalisation lorsque le protocole transactionnel actant la résiliation du marché entre la commune et la société THALES a été signé.

Aussi, afin que la Commune puisse honorer sa dette envers la société CONTACTIS pour les prestations fournies entre le 07 juillet 2016 et le 14 décembre 2017, il convient de proposer un accord conventionnel (ci-annexé) pour permettre le paiement des factures dues au titre de ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet accord conventionnel et d'autoriser le Maire à intervenir à sa signature de cet accord ainsi que d'effectuer toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'accord conventionnel entre la Commune et la société CONTACTIS, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à sa signature ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.


La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Pour le Maire et par délégation, 1
Le Premier Adjoint,

Marie-Antoinette CUCCHI